

SASU A2R

127 rue du Poirier Rond
45000 ORLEANS

Certifié conforme - La Présidence

Certifié conforme - la présidence


COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 30 septembre 2022

**ORLÉANS
VAL DE LOIRE**

8, rue Claude Lévy
CS 40012
45073 ORLEANS Cedex 2
Tél : 02 38 66 60 60
Fax : 02 38 51 81 82
orleans@orex-france.com
www.orex-france.com

**LAMOTTE-BEUVRON
VAL DE FRANCE**

13, avenue de l'Hôtel de Ville
41600 Lamotte-Beuvron
Tel. : 02 54 88 49 22
Fax : 02 54 88 52 72
lamotte@orex-france.com
www.orex-france.com

**PARIS
ILE-DE-FRANCE**

83, avenue Philippe Auguste
75011 Paris
Tel. : 01 49 29 44 40
Fax : 01 49 29 44 59
idf@orexidf-france.com
www.orex-france.com

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SASU A2RNéant ☐ *Exercice N clos le
30/09/2022
1**A - RÉSULTAT COMPTABLE**

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue	biens	215		214	292 000
		services*	217		218	72 800
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires,)			222	(255 266)
	Production immobilisée*	produits finis et en cours de production			224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	3 999
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	113 532
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	78 839
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	632	244	680
	Rémunérations du personnel*				250	34 334
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	12 371
	Dotations aux amortissements*				254	9 450
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	259		262	9
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	135 685
	1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	(22 153)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers	(III)			280	158 145
	Produits exceptionnels	(IV)			290	100
	Charges financières	(V)			294	28 971
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI)	100
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices*	(VII)			306	24 300
	2 – BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	82 721
B - RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col. 2	312	82 721	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39–4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	3 380	
	Provisions non déductibles*			322	1 106	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)			324	24 320	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC	248	330 1 725
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249		251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU (44. octies A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	350 1 106
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990	
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649	
				Déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	112 146
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :			356		
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :				360	
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	112 146
					372	

SASU A2R

127 rue du Poirier Rond
45000 ORLEANS

Certifié conforme - La Présidence

Certifié conforme - la présidence


COMPTES ANNUELS

Exercice clos le : 30 septembre 2022

**ORLÉANS
VAL DE LOIRE**

8, rue Claude Lévy
CS 40012
45073 ORLEANS Cedex 2
Tél : 02 38 66 60 60
Fax : 02 38 51 81 82
orleans@orex-france.com
www.orex-france.com

**LAMOTTE-BEUVRON
VAL DE FRANCE**

13, avenue de l'Hôtel de Ville
41600 Lamotte-Beuvron
Tel. : 02 54 88 49 22
Fax : 02 54 88 52 72
lamotte@orex-france.com
www.orex-france.com

**PARIS
ILE-DE-FRANCE**

83, avenue Philippe Auguste
75011 Paris
Tel. : 01 49 29 44 40
Fax : 01 49 29 44 59
idf@orexidf-france.com
www.orex-france.com

Désignation de l'entreprise <u>SASU A2R</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>127 rue du Poirier Rond 45000 ORLEANS</u>																									
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>8</td><td>2</td><td>4</td><td>7</td><td>9</td><td>5</td><td>8</td><td>2</td><td>7</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>6</td></tr></table>												8	2	4	7	9	5	8	2	7	0	0	0	1	6
8	2	4	7	9	5	8	2	7	0	0	0	1	6												
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>12</td></tr></table>						12	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>12</td></tr></table>						12												
12																									
12																									
								Exercice N clos le <u>30/09/2022</u>																	
ACTIF						Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3															
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles					010		012																	
	{ Fonds commercial* Autres*					014		016																	
	Immobilisations corporelles*					028	49 378	030	22 174		27 204														
	Immobilisations financières* (1)					040	3 551	042			3 551														
	Total I (5)					044	52 929	048	22 174		30 755														
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*					050	255 780	052			255 780													
		Marchandises *					060		062																
	Avances et acomptes versés sur commandes					064		066																	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*					068	92 370	070			92 370													
		Autres* (3)					072	332 321	074			332 321													
	Valeurs mobilières de placement					080	16 443	082	1 105		15 337														
	Disponibilités					084	91 554	086			91 554														
	Charges constatées d'avance *					092	3 783	094			3 783														
	Total II					096	792 253	098	1 105		791 147														
	Total général (I + II)					110	845 182	112	23 280		821 902														
PASSIF									Exercice N NET 1																
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*					120					1 000														
	Écarts de réévaluation					124																			
	Réserve légale					126					100														
	Réserves réglementées*					130																			
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)					131					643 400														
	Report à nouveau					134																			
	Résultat de l'exercice					136					82 721														
	Provisions réglementées					140																			
	Total I					142					727 221														
Provisions pour risques et charges					Total II		154																		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées					156					10 833														
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					164																			
	Fournisseurs et comptes rattachés*					166					10 221														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....)					169	19 043				73 625														
	Produits constatés d'avance					174																			
	Total III					176					94 680														
Total général (I + II + III)					180						821 902														
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195				807														
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182				3 076														
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	1 310		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184				100														

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

A2R
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 824 795 827,
dont le siège social est situé : 127 RUE DU POIRIER ROND 45000 ORLEANS

**TEXTE DE LA DÉCISION
D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 31 MARS 2023**

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

L'associé unique rappelle que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 82 721,73 euros.

L'associé unique décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 82 721,73 euros, en totalité au compte « Autres réserves ».

Compte tenu de cette décision, le compte « Autres réserves » présentera désormais un solde créditeur de 726 121,79 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Le Président

Zone de signature



Certifié conforme

Certifié conforme

Vincent MONTAUDOUIN
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
45000 – ORLÉANS
tél : 02 38 60 70 01
vmontaudouin@cogep.fr

www.cogep.fr

A2R

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 127 Rue du Poirier Rond , 45000 ORLEANS
R.C.S : 824 795 827 R.C.S Orléans

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30/09/2022

Cabinet AUCEA AUDIT

Siège social : 2658 Route d'Orléans, 18230 Saint Doulchard

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/09/2022

A l'associé de la Société par Actions Simplifiée A2R

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée A2R relatifs à l'exercice clos le 30/09/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/10/2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des méthodes comptables utilisées, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne la correcte application des dispositions légales applicables à votre société telles qu'elles sont relatées dans l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'assemblée générale sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable

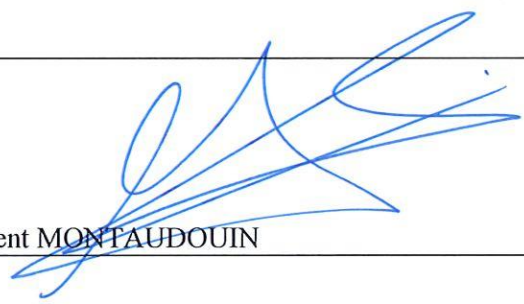
des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Doulchard, le 29 Mars 2023

Le commissaire aux comptes

AUCEA AUDIT



Vincent MONTAUDOUIN
